



Clause pénale sur compromis de ventes immobilière

Par **baptidel**, le **26/06/2009** à **20:49**

Bonjour,

Nous avons signé un compromis au mois d'avril avec une date butoir d'obtention du financement par l'acquéreur au 26/05/2009.

Celui ci n'à jamais indiqué son refus de prêt au notaire par RAR comme stipulé dans le compromis.

Quel est notre recours ? Peut on faire jouer la clause pénale des 10% comme indiqué dans le compromis sans pour autant bloquer la vente de notre maison ?

D'avance merci,

Cordialement,